

ASSOCIATION RAID AVENTURE 974

STATUTS

ARTICLE 1 – DESIGNATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : RAID AVENTURE 974

ARTICLE 2 – OBJET

Cette association a pour but : l'organisation, l'encadrement et la pratique d'activités sportives et socio-culturelles, avec des public adultes et enfants.

ARTICLE 3- SIEGE SOCIAL

Le siège social est trnsféré à compter de cette date au : 8résidence les marguerites apt 18 97425 LES AVIRONS

ARTICLE 4- COMPOSITION

L'association se compose de :

Menbre bienfaiteurs

Menbre d'honneur

Membre actifs ou adhérents

ARTICLE 5 – ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il fut être agréé par le bureau, qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admissions demandées.

ARTICLE 6- LES MEMBRES

- Sont d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association, ils sont dispensés de cotisations.
- Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent une cotisation annuelle de plus de 50

euros, fixée chaque année par l'assemblée générale.

- Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation de 40euros.

ARTICLE 7 – RADIATION

La qualité de membre se perd par :

La démission

Le décès

La radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave.

ARTICLE 8 – VIE DEMOCRATIQUE DE L'ASSOCIATION

L'association se doit de mettre en œuvre une vie démocratique :

- de prévoir l'absence de toute discrimination dans l'organisation et la vie associative.
- De permettre un accès égal des femmes et des hommes aux instances dirigeantes.
- De désigner les membres du conseil d'administration par l'assemblée générale au scrutin secret, pour une durée limitée et favoriser la participation de chaque adhérent en assemblée générale.

ARTICLE 9 – RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

Le montant des cotisations, les donations, les prestations de service, les subventions de l'état, des départements et des communes, le sponsors et la vente de produits dérivés de l'association

ARTICLE 10 – AFFILIATION

L'association pourra être affiliée aux fédérations sportives nationales régissant les sports qu'elle pratique, elle s'engagera alors :

A se conformer entièrement aux statuts et aux règlements des fédérations dont elle relève.

ARTICLE 11 – PRATIQUE SPORTIVE

L'association s'engage à :

-respecter les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines sportives pratiquées par leur membres.

- procéder à sa déclaration d'établissement d'activités physiques et sportives auprès de la DDRJS

- prendre toutes les mesures pour respecter la loi relative à la prévention et à la répression de produits stupéfiants.

ARTICLE 12 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil d'administration de membres élus pour 3 années par l'assemblée générale, les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

UN PRESIDENT ET OU UN OU PLUSIEURS VICE
PRESIDENT

UN SECRETAIRE ET OU UN SECRETAIRE ADJOINT

UN TRESORIER ET SI BESOIN UN TRESORIER ADJOINT

Ces personnes sont élues pour 3 années renouvelables

Les mineurs de moins de 16 ans sont représentés par leur parent lors de l'assemblée générale qui a lieu au minimum 1 fois par an.

ARTICLE 13 – REUNION DU CONSEIL ET ASSEMBLEE

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an en assemblée générale sur convocation du président ou sur demande du quart de ses membres,

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du président est prépondérante, tout membre du comité qui n'aura pas assisté, sans excuse à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 14 - GESTION DE L'ASSOCIATION

L'ASSOCIATION S'ENGAGE A :

- Tenir une comptabilité de toutes recettes et dépenses.
- Soumettre ses comptes à l'assemblée générale pour étude et validation.
- Soumettre pour autorisation au conseil d'administration tout contrat passé avec un tiers et tout achat de dépense de matériel important pour l'association.

ARTICLE 15 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au mois de février, tous les membres à quelque titre qu'ils soient affiliés peuvent y participer.

Les membres sont convoqués 15 JOURS avant par le secrétaire et l'ordre du jour est indiqué sur la convocations.

TG

Le quorum représente la moitié des adhérents, s'il n'est pas atteints, l'assemblée est reportée à 3 jours sans nécessité de quorum.

ARTICLE 16 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est ou sur demande de la moitié des membres plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire suivant les formalités prévues à l'article 15.

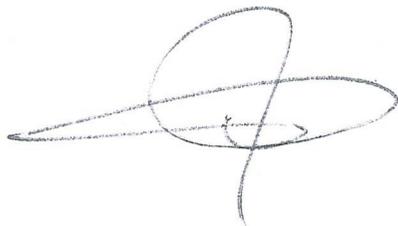
ARTICLE 17 – REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer divers points non prévus par les statuts qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Les présents statuts ont été adoptés au cours de l'assemblée générale qui s'est tenue aux avirons, le 06 juillet 2020 sous la présidence de Mr GARCIA Thierry.

Le Président

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

La secrétaire

A smaller, more compact handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'A' or similar character.